



InterSyndiCAAS



4 SYNDICATS UNIS

Des avancées significatives
pour la défense de votre
pouvoir d'achat !!

L'InterSyndiCAAS sur plusieurs fronts

1 Accords contrats Frais de Santé

En 2017, vos délégués syndicaux ont négocié dans l'accord de base "Frais de Santé" en son article 5.1, une clause prévoyant une évolution des garanties en cas de rapport sinistres à primes < à 100 %.

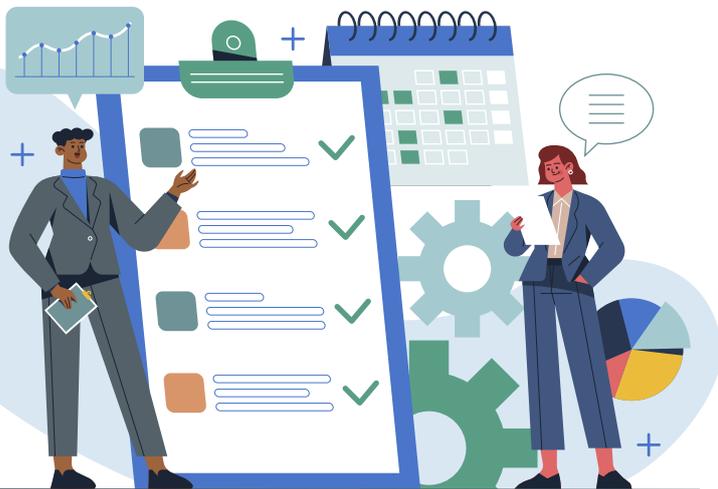
En 2019, vous avez pu constater des améliorations de garanties sur le contrat et la mise en place d'une "surcomplémentaire spécialistes".

Cette année, vos élus de l'InterSyndiCAAS ont à nouveau réussi à obtenir les améliorations ci-dessous sur ces 2 contrats, en se faisant accompagner sur le plan technique santé par le cabinet d'expertise indépendant ACTUARIELLES.



	Janvier 2022 Base (y compris MSA)		À compter du 1 ^{er} juillet Base (y compris MSA)		
Consultations et visites Généralistes Otam	200 % BR	➔	280 % BR	+	80 % BR
Consultations et visites Généralistes Non Otam	180 % BR	➔	200 % BR	+	20 % BR
Implants dentaires	900 €/implant	➔	1 200 €/implant	+	300 €/implant
Plafond de l'implant dentaire	Limité à 3 implants/an	➔	Limité à 4 implants/an	+	1 implant/an
Plafond dentaire	5 000 €	➔	6 000 €	+	1 000 €
Orthodontie non pris en charge par l'Assurance Maladie	475 €/semestre (Soit 950 €/an)	➔	550 €/semestre (Soit 1 100 €/an)	+	75 €/semestre (Soit 150 €/an)
Chirurgie de l'œil	1 000 €/œil/an	➔	1 300 €/œil/an	+	300 €/œil/an
Médecines douces (plafond maximum par an) + suppression de la notion de limitation à 95 % FR	95 % FR Maxi 70 €/séance Limité à 250 €/an	➔	Maxi 70 €/séance Limité à 300 €/an	+	50 €/an
Lentilles remboursées ou mno par l'Assurance Maladie	8 % PMSS	➔	9 % PMSS	+	34 €/an
Surcomplémentaire spécialiste Non OPTAM (y compris régime de base)	350 % BR	➔	400 % BR	+	50 % BR





2

Accords intéressement 2022/2023

L'accord d'intéressement 2021/2023 prévoyait une renégociation des critères annuels et en cas de désaccord, un maintien de certains critères.

Lors de la renégociation de ces dernières semaines sur les critères 2022, la Direction a souhaité les entériner pour **2022 et 2023**.

En contrepartie, vos délégués syndicaux ont œuvré à sécuriser un intéressement à 15 % et la possibilité d'atteindre 17 % en cas de sur performance.

Ce déplaçonnement était une demande récurrente de l'InterSyndiCAAS.

3 Accords NAO 2023 anticipés

Contrairement à sa position initiale d'une NAO avancée en septembre, la Direction suit le cadrage Groupe et nous a proposé une réunion de **NAO 2023 anticipée** le mardi 19/07 et jeudi 21. Ce revirement est sans nul doute impulsé par nos **différentes actions et celles des entités du groupe depuis le début de l'année !**



- ✓ Notre ténacité a payé nous avons obtenu **une augmentation collective et égalitaire.**
- ✓ **1 500 € bruts annuels** pour tous les salariés dont le salaire est inférieur à 90 K€
- ✓ Elle sera effective rétroactivement au **1^{er} juillet au lieu du 1^{er} septembre 2022.**

NOUS REMERCIONS LES SALARIÉS QUI NOUS ONT SOUTENUS ET ONT PERMIS À UN MAXIMUM DE BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE !



NB : Cette mesure annule et remplace les 1,3 % annoncés pour les salaires < à 50 K€ au 1^{er} janvier 2023

**SYNDIQUEZ-VOUS
DONNEZ NOUS DU POIDS DANS
LES NÉGOCIATIONS**

INTERSYNDICAAS, C'EST 4 ORGANISATIONS SYNDICALES
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES SALARIÉS

RESTEZ
INFORMER



- SUR LE BLOG -
Flashez ce QR Code



www.intersyndicaas.fr

**- SUR L'INTRANET -
CNOUS CA-ASSURANCES**

Cliquez sur le lien
ci-dessous

